

## Motion 2416

### pour la création de zones à faibles émissions polluantes (LEZ – Low Emission Zones) dans le canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les dépassements systématiques, notamment durant les années 2015 et 2016 à la station de Necker, de la norme OPAir pour les particules fines, l’ozone et les oxydes d’azote (valeurs limites annuelles de 30  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les émissions de dioxyde d’azote ( $\text{NO}_2$ ), de 20  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les particules fines de taille PM 10 et pour l’ozone  $\text{O}_3$  d’un seul dépassement annuel de la moyenne horaire de 120  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) ;
- l’évolution des moyennes annuelles du  $\text{NO}_2$  pour les vingt dernières années en zone urbaine, incluant 270 dépassements en 2015 et 252 en 2016 (au 24.11), en moyenne journalière des valeurs limites d’émissions annuelles ;
- le cadastre des émissions du  $\text{NO}_2$  pour 2015 ;
- l’évolution des moyennes annuelles des PM 10 pour les 18 dernières années en zone urbaine, incluant les 149 dépassements en 2015 et 85 en 2016 (au 24.11), en moyenne journalière des valeurs limites d’émissions annuelles ;
- les sources d’émission des 2,361 tonnes de  $\text{NO}_x$  en 2015 à Genève ;
- les sources d’émission des 313 tonnes de PM 10 en 2015 à Genève ;
- l’absence de mesures contraignantes relatives aux émissions de  $\text{NO}_2$  et de PM 10, issues en particulier du trafic routier ;
- le danger pour la santé desdites particules fines (PM 10 et PM 2,5) ainsi que du dioxyde d’azote ( $\text{NO}_2$ ), particules issues de la combustion du diesel et déclarées par l’OMS, en octobre 2013, comme substances cancérigènes pour l’homme ;
- le décès prématuré estimé à 250 personnes, en raison de la mauvaise qualité de l’air, dans le seul canton de Genève et le coût sanitaire important y relatif, selon le conseiller d’Etat chargé de la santé (déclaration du magistrat du 17 janvier 2016, reprise dans la *Tribune de Genève* du 18.01.2016 et dans *Le Courrier* du 19.01.2016) ;
- les mesures vigoureuses prises actuellement dans ce domaine à l’étranger par nos voisins français, allemands et italiens ;

- les mesures déjà prises et proposées dans le document de positionnement « Stratégie de protection de l'air 2030 », approuvé par le Conseil d'Etat le 16 décembre 2015, lesquelles constituent certes une bonne dynamique à long terme (cf. p. 30 à 34 du document), mais ne permettent qu'insuffisamment, en l'absence de mesures contraignantes, la réduction à court terme des émissions polluantes actuelles, issues du trafic routier et dangereuses pour la santé publique,

invite le Conseil d'Etat

à créer à brève échéance dans les centres urbains du canton, et en particulier au centre-ville de Genève, des zones à faibles émissions polluantes (LEZ) comme mesure de lutte contre : la pollution atmosphérique émanant du trafic routier (plus particulièrement les particules fines (PM 10 et PM 2,5) et les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub> – NO et NO<sub>2</sub>)) ; et la mise en danger de la santé publique, causée par ladite pollution.